

# Information sur les frais

Frais d'acquisition et frais de rachat des fonds distincts



## Rémunération du conseiller

Lorsque vous investissez dans des fonds distincts, votre conseiller reçoit une rémunération pour les services financiers qu'il vous fournit. Le présent document décrit les différentes structures de rémunération offertes. Le cabinet de votre conseiller (l'agence générale) reçoit des paiements de la compagnie d'assurance et en remet une partie à votre conseiller.

### ☐ Frais d'entrée

Des frais d'acquisition sont déduits de votre placement initial au moment de la souscription. Le taux est négociable entre vous et votre conseiller et varie généralement de 0 % à 5 % du montant de l'opération.

**Exemple :** Pour un placement de 10 000 \$ assorti de frais d'entrée de 1,5 %, 150 \$ sont versés au cabinet du conseiller et 9 850 \$ sont affectés à votre contrat.

### ☐ Sans frais

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription ou au rachat d'unités. Le conseiller ne reçoit aucune commission initiale; sa rémunération provient uniquement des commissions de suivi versées pendant la durée de votre placement.

**Exemple :** La totalité d'un placement de 10 000 \$ est affectée à votre contrat. Le conseiller reçoit une rémunération continue pour les services fournis.

### ☐ Frais d'acquisition reportés (FAR)

Aucuns frais ne sont exigés au moment de la souscription. Des frais de rachat s'appliquent si vous retirez des sommes pendant la période prévue au barème; ils sont calculés en pourcentage du montant initial souscrit. Ces frais diminuent chaque année jusqu'à zéro. Les barèmes de FAR s'échelonnent généralement sur 5 à 7 ans.

**Exemple :** Sur un placement de 10 000 \$, un rachat effectué à la 2<sup>e</sup> année entraîne des frais de 4 % (400 \$). Après la période prévue au barème, aucuns frais de rachat ne s'appliquent.

### ☐ Sans frais avec récupération

Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne vous sont facturés. Toutefois, si vous effectuez un rachat pendant la période de récupération, le cabinet du conseiller peut devoir rembourser à la compagnie d'assurance la totalité ou une partie de la commission de vente déjà versée. La période de récupération est généralement de 3 à 5 ans.

**Remarque :** Votre conseiller peut vous expliquer l'incidence d'un rachat hâtif sur sa rémunération.

## ☐ Honoraires – catégorie F

Une solution de rechange à la rémunération à la commission. Des honoraires fixes de services-conseils, exprimés en pourcentage de l'actif sous gestion, sont prélevés directement sur votre contrat. Les fonds de catégorie F présentent généralement un ratio des frais de gestion moins élevé puisqu'ils n'intègrent pas la rémunération du conseiller.

**Exemple :** Des honoraires annuels de 1 % sur un contrat de 100 000 \$ représentent 1 000 \$ prélevés par année. Aucune commission de vente ne s'applique.

## Comparaison rapide

| TYPE DE FRAIS                | FRAIS À L'ACHAT ? | FRAIS EN CAS DE RACHAT HÂTIF ? | COMMISSION INITIALE AU CONSEILLER ? | CONVIENT NOTAMMENT À                           |
|------------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Frais d'entrée               | Oui               | Non                            | Oui                                 | Accès souple à votre argent                    |
| Sans frais                   | Non               | Non                            | Non                                 | Souplesse maximale; souci de réduire les frais |
| Frais d'acquisition reportés | Non               | Oui (dégressifs)               | Oui                                 | Investisseurs à long terme (5 ans ou plus)     |
| Sans frais avec récupération | Non               | Non (le conseiller rembourse)  | Oui                                 | Horizon de placement à moyen terme             |
| Honoraires – catégorie F     | Non               | Non                            | Non                                 | Transparence; comptes plus importants          |

### Commissions de suivi (rémunération continue)

Peu importe l'option de frais d'acquisition choisie (à l'exception des arrangements à honoraires – catégorie F), votre conseiller reçoit une commission de suivi de la compagnie d'assurance — généralement de 0,25 % à 1,00 % de la valeur de votre contrat par année. Cette commission rémunère le conseiller pour le service continu, les révisions du portefeuille et l'accompagnement financier. Les commissions de suivi sont intégrées au ratio des frais de gestion (RFG) du fonds et ne sont pas facturées séparément.

**Important :** Veuillez lire attentivement le présent document et adresser toute question à votre conseiller. Pour connaître tous les détails du produit, notamment les garanties, les options à l'échéance et les objectifs de placement, consultez la notice explicative et l'aperçu du fonds applicables à votre contrat de fonds distincts.

# Reconnaissance du client

---

En signant ci-dessous, je reconnais que mon conseiller m'a expliqué les structures de rémunération décrites ci-dessus et que je comprends les frais et charges associés aux fonds distincts dans lesquels j'investis.

## Client(s)

| NOM EN LETTRES MOULÉES | SIGNATURE | DATE  |
|------------------------|-----------|-------|
| <hr/>                  | <hr/>     | <hr/> |
| NOM EN LETTRES MOULÉES | SIGNATURE | DATE  |
| <hr/>                  | <hr/>     | <hr/> |

## Conseiller

| NOM EN LETTRES MOULÉES | SIGNATURE | DATE  |
|------------------------|-----------|-------|
| <hr/>                  | <hr/>     | <hr/> |

---

Le présent document est fourni à des fins éducatives seulement et ne constitue pas un conseil financier.  
Consultez la notice explicative et l'aperçu du fonds pour obtenir tous les détails du produit.